

Direction Achats **Expéditeur**

De : Direction des Achats  
Référence : DA/OB/NM/HO/ 368 -22  
N° de Fax : 0522 54 91 07

**Destinataires**

**Objet : Appel d'Offres Ouvert AOO N° 76-2022 A/T : PROJET D'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE NORD EST DE SIDI MOUMEN (LOT 2 et LOT 3)**

**Madame, Monsieur ;**

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres cité en objet, et en réponse à la demande d'éclaircissement d'un concurrent, nous vous prions de noter les éléments suivants :

**Question 1 : Révision des prix**

L'article 42.4 du CCAF énonce que les prix du marché sont fermes et non révisables.

Au regard de la crise actuelle due au contexte international, les entreprises du secteur des travaux publics sont confrontées à d'importantes difficultés dont la hausse significative des prix des matières premières et de la main d'œuvre, et leur rareté.

Pour atténuer les répercussions de cette crise mondiale, le Gouvernement a publié en avril 2022 la circulaire N° 09/2022 en appelant les acheteurs à sa mise en œuvre. Cette circulaire prévoit notamment l'intégration d'une révision des prix pour les marchés conclus à prix fermes.

En conséquence et afin d'anticiper l'application d'une telle circulaire sur les marchés de travaux conclus par les délégataires de gestion d'un service public, nous vous demandons de bien vouloir prévoir la possibilité de réviser les prix du marché sur la base d'une ou de plusieurs clauses de révision des prix adaptées aux postes principaux du marché (fourniture d'équipement, main d'œuvre, ...)

**Réponse 1 :**

Les mesures de la circulaire 09/2022 relatives à la révision des prix concernent les marchés en cours d'exécution et leur application est limitée dans le temps.

La forme des prix fermes et non révisables prévue dans le CCAF est maintenue.

**Question 2 : Retard dans le règlement des sommes dues**

L'article 41 du CCAF précise que « les retards de paiement ne pourront donner lieu à des intérêts de retard qu'après mise en demeure restée infructueuse pendant plus d'un mois ».

Toutefois l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°49-15 édictant les dispositions particulières relatives aux délais de paiement, applicable au marché, mentionne que « l'indemnité de retard est exigible sans formalité préalable ; toute clause du contrat contraire est nulle et sans effet ».

Par ailleurs, l'article 41 du CCAF supprime la possibilité pour l'entrepreneur de demander l'ajournement des travaux en cas de retard de paiement, prévue à l'article 67 du CCAG-T.

Afin d'éviter toute contradiction entre les pièces applicables au marché et des difficultés d'application, nous vous demandons de bien vouloir confirmer l'application intégrale de l'article 67 du CCAG-T en lieu et place de l'article 41 du CCAF.

**Réponse 2 :**

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives et Financières (CCAF) sont applicables.



**Question 3 : Avance de démarrage**

L'article 63 du CCAG-T dispose qu'une avance est accordée à l'entrepreneur. Nous vous demandons de bien vouloir confirmer le versement d'une avance au bénéfice de l'entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur.

Direction Achats

**Réponse 3 :**

Aucune avance n'est prévue dans le cadre du marché.

**Question 4 : Groupement d'entreprises**

L'article 3.3 du Règlement de consultation (RC) stipule que pour les deux types de groupement, solidaire et conjoint, les membres du groupement doivent justifier individuellement les capacités techniques requises pour la réalisation de projets similaires à l'objet de l'appel d'offres.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer que dans le cas d'un groupement solidaire les capacités techniques peuvent être jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et techniques de l'ensemble des membres du groupement.

**Réponse 4 :**

Il est demandé aux concurrents de se conformer aux conditions d'admission des groupements telles que prévues au niveau de l'article 3.3 du Règlement de Consultation (RC).

Nous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Directeur des Achats**

**Oussama BOUALAM**

**Lydec**  
**Direction des Achats**

